



RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00153  
Numéro SIREN : 301 241 642  
Nom ou dénomination : LEPRINCE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2013 sous le numéro de dépôt 2198

**"LEPRINCE ET ASSOCIÉS"**

Société Anonyme au capital de 159 630 Euros  
Siège social : 1 rue d'Espagne - 35000 RENNES  
R.C.S. RENNES 301 241 642

1976 B 153  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE RENNES  
PROT N° 25 FEV. 2013  
2198

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

---

L'AN DEUX MILLE DOUZE  
le 26 DECEMBRE  
à 10 heures

Les actionnaires de la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS", Société Anonyme au capital de 159 630 Euros, divisé en 5 321 actions, dont le siège social est situé à RENNES (35), 1 rue d'Espagne, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 301 241 642, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation régulière du Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote des actionnaires ayant voté par correspondance.

La Société "COHESIO", Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente.

Monsieur Thierry LEPRINCE préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les Sociétés "LM INVESTISSEMENTS" et "HOLD M", représentées respectivement par Monsieur Thierry LEPRINCE et Monsieur Eric MENER, exercent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Daniel ROGUE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

I. Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que 8 actionnaires, totalisant ensemble 5 321 actions, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, et que le quorum étant atteint, la présente assemblée peut valablement délibérer.

II. Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes
- la liste des actionnaires et la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance
- la liste des administrateurs de la Société
- le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte
- le rapport du Commissaire aux apports
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires, doivent être adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III. Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale
- lecture du rapport du Commissaire aux apports
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- conversion d'actions ordinaires existantes détenues par la société LM INVESTISSEMENTS en actions de préférence ; modalités de conversion
- modification corrélative des statuts
- réduction de capital social par voie de rachat d'actions
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs.

II - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Distribution exceptionnelle de réserves

IV. Puis Monsieur le Président décide de procéder à la présentation des différents documents et rapports soumis à l'assemblée.

Il est tout d'abord donné lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Lecture est également faite du rapport du Commissaire aux Apports et des rapports du Commissaire aux Comptes.

V. Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

## **I - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- du rapport du Commissaire aux Apports, désigné suivant décision unanime des actionnaires en date du 4 décembre 2012, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de Commerce ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes ;

décide :

- de convertir les 1 779 actions ordinaires dont est titulaire la Société LM INVESTISSEMENTS en actions de catégorie B, dites "de préférence" ;
- que ces 1 779 actions de catégorie B ouvriront droit à un dividende précipitaire annuel de 119 Euros par action, prélevé sur le bénéfice distribuable ou sur toute somme distribuée, prélevée sur les postes de réserves dont la Société a la disposition, qui sera attribué exclusivement aux actions de catégorie B ;
- que ce dividende sera cumulatif de sorte qu'à défaut de pouvoir être servi au titre d'une année, il sera prélevé sur les bénéfices distribuables ultérieurs et s'ajouteront aux dividendes des exercices à venir ou seront prélevés sur les sommes ultérieurement mises en distribution, prélevées sur les postes de réserves dont la Société a la disposition.

L'assemblée générale décide que ces actions de catégorie B sont créées pour une durée de 15 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

A l'issue de cette assemblée, les actions de catégorie B seront en conséquence automatiquement converties en actions ordinaires à raison d'une action de catégorie B pour une action de catégorie A.

L'assemblée générale décide en outre que les droits particuliers auxquels ouvriront droit les actions de préférence seront attachés auxdites actions de

préférence, en sorte qu'ils seront maintenus jusqu'à leur terme, en cas de cession desdites actions de préférence à un actionnaire ou à un tiers ou en cas de changement de contrôle de la Société LM INVESTISSEMENTS.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la Société LM INVESTISSEMENTS, Monsieur Thierry LEPRINCE et la Société HOLD M, qui détiennent conjointement le contrôle de la Société LM INVESTISSEMENTS, n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.***

#### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, au vu du bulletin de conversion de la Société LM INVESTISSEMENTS en date du 26 décembre 2012, constate la réalisation définitive de la conversion des 1 779 actions ordinaires détenues par la Société LM INVESTISSEMENTS en 1 779 actions de catégorie B, dites de préférence.

En conséquence, le capital social, fixé à 159 630 Euros, est désormais divisé en 5 321 actions ressortant de deux catégories :

- 3 542 actions de catégorie A, dites ordinaires
- 1 779 actions de catégorie B, dites de préférence.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RÉSOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7, 9 et 22 des statuts ainsi qu'il suit :

##### **"Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

***Le capital social est fixé à la somme de 159 630 (CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT TRENTE) Euros, divisé en 5 321 (CINQ MILLE TROIS CENT VINGT ET UN) actions de 30 (TRENTE) Euros de valeur nominale chacune, ressortant de deux catégories, dont :***

- 3 542 actions de catégorie A qui constituent des actions ordinaires
- 1 779 actions de catégorie B qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de Commerce auxquelles sont attachés les droits particuliers décrits à l'article 22 ci-après."

A la fin de l'article 9 des statuts, il est ajouté un paragraphe 4 rédigé comme suit :

##### ***"4 - Actions de préférence***

Les actions de catégorie B, créées suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 décembre 2012, ouvrent droit aux droits particuliers décrits à l'article 22 ci-après.

Lesdites actions de catégorie B ont été créées pour une durée de 15 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

A l'issue de cette assemblée, les actions de catégorie B seront automatiquement converties en actions ordinaires à raison d'une action de catégorie B pour une action de catégorie A.

Les droits particuliers auxquels ouvrent droit les actions de catégorie B, décrits à l'article 22 ci-après, sont attachés auxdites actions, en sorte qu'ils seront maintenus jusqu'à leur terme en cas de cession desdites actions de catégorie B à un actionnaire ou à un tiers ou en cas de changement de contrôle de la Société LM INVESTISSEMENTS.

Les droits attachés aux actions de catégorie B ne pourront être modifiés, y compris par suite de modification ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de Commerce.

#### **Article 22 - BÉNÉFICES**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris tous amortissements et provisions, constituent des bénéfices nets.

Il est fait sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'assemblée générale ordinaire peut, après avoir servi le dividende précipitaire auquel ouvre droit les actions de catégorie B visé ci-après, effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer, pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux, et/ou pour être réparties entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions, y compris les actions de catégorie B, appartenant à chacun d'entre eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider, dans le respect du dividende précipitaire auquel ouvre droit les actions de catégorie B visé ci-après, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la

*disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.*

*Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.*

*Chaque action de catégorie B ouvre droit à un dividende précipitaire annuel de 119 Euros prélevé sur le bénéfice distribuable ou sur toute somme mise en distribution et prélevée sur les postes de réserves dont la Société a la disposition.*

*Ce dividende précipitaire est cumulatif de sorte qu'à défaut de pouvoir être servi au titre d'une année, il sera prélevé sur les bénéfices distribuables ultérieurs et s'ajouteront aux dividendes des exercices à venir ou seront prélevés sur les sommes ultérieurement mises en distribution, prélevées sur les postes de réserves dont la Société a la disposition.*

*Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.*

*La mise en distribution de dividendes doit avoir lieu dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation du Président du Tribunal de Commerce.*

*Après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes, ainsi qu'il est précisé ci-dessus.*

*Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et établi par un Commissaire aux Comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par décret.*

*Tout dividende distribué en violation des règles ci-dessus énoncées est un dividende fictif."*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme maximum de 11 790 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 159 630 Euros à 147 840 Euros par voie de rachat de 393 actions ordinaires de 30 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 886,5546 Euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste "autres réserves".

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de RENNES.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 393 actions ordinaires ne serait pas intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## CINQUIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 393 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'assemblée générale extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le Conseil d'Administration de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 393 actions, le Conseil d'Administration procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 393 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le conseil d'administration, du rachat et de l'annulation des 393 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

#### **"Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 147 840 (CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE) Euros, divisé en 4 928 (QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT HUIT) actions de 30 (TRENTE) Euros de valeur nominale chacune, ressortant de deux catégories, dont :*

- *3 149 actions de catégorie A qui constituent des actions ordinaires*
- *1 779 actions de catégorie B qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de Commerce auxquelles sont attachés les droits particuliers décrits à l'article 22 ci-après."*

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-dessus, serait inférieur à 393 actions, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le conseil d'administration se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à la Société d'Avocats GILLOIS-BERNADAC-AVIGNON, SELARL au capital de 63 200 Euros, immatriculée au registre du commerce de RENNES sous le numéro 493 675 904, dont le siège est situé à RENNES (35) - 11 quai Chateaubriand, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## II - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### HUITIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption des première à troisième résolutions qui précèdent, décide de procéder à une distribution exceptionnelle au profit des associés d'un montant de 211 701 Euros, prélevée sur le compte "autres réserves", dont le solde est ainsi ramené de 1 053 208 Euros à 841 507 Euros.


Compte tenu du dividende précipitaire auquel ouvrent droit les actions de catégorie B dont est titulaire la société LM INVESTISSEMENTS, cette distribution sera intégralement attribuée à cette dernière.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau, après lecture.

  
LE PRÉSIDENT  
Monsieur Thierry LEPRINCE

  
LES SCRUTATEURS  
La Société "LM INVESTISSEMENTS"  
représentée par Monsieur Thierry LEPRINCE

  
La Société "HOLD M"  
représentée par Monsieur Eric MENER